

ASSEMBLÉE NATIONALE25 novembre 2024

**RÉGULARISER LES PRATICIENS ET PHARMACIENS À DIPLÔME HORS UNION
EUROPÉENNE - (N° 432)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
M. Maudet**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« c) À la première phrase du huitième alinéa, le mot : « cinquième » est remplacé par le mot : « sixième » ;

« d) Au dernier alinéa, les mots : « cinquième à septième » sont remplacés par les mots : « sixième à huitième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.